

CONDITIONS CONTRACTUELLES DE LA SOCIÉTÉ JOSEF AMSTUTZ AG, nettoyage + commerce de fûts, CH-8907 Wettswil a.A. (version : 1^{er} août 2019, version I)

1) Champ d'application

Nous exécutons l'ensemble des contrats de livraison, d'élimination et de fabrication exclusivement aux conditions suivantes, sauf accord écrit contraire au cas par cas (nous renvoyons p. ex. aux conditions contractuelles du bon d'enlèvement).

2) Offres

Sauf accord contraire, nos offres s'entendent sans engagement. Cela signifie que si les prix des matières premières, les prix du transport ou d'autres facteurs déterminants augmentent ou diminuent, nous nous réservons le droit d'ajuster les prix en conséquence.

Les illustrations des brochures, des spécifications et d'autres documents correspondent aux connaissances existantes au moment de l'impression et sont toujours sans garantie. Ces documents ne peuvent être ni reproduits ni rendus accessibles à des tiers sans notre consentement écrit.

3) Conclusions de contrats

Si des quantités d'achat ont été convenues avec des partenaires contractuels pour certains produits (par mois/an, par livraison), celles-ci sont contraignantes et ne peuvent être modifiées que d'un accord commun (la forme écrite est requise). En cas de non respect des quantités d'achat convenues, nous nous réservons expressément le droit de facturer les activités éventuelles (fûts stockés, fûts déjà produits, contrats conclus avec des fournisseurs, etc.).

4) Prix

Les prix s'entendent – sauf accord écrit contraire – franco domicile. Ils comprennent la TVA légale et les frais d'expédition supplémentaires éventuels. Ces derniers seront facturés au prix de revient si l'expédition est effectuée par une société tierce (Cargo Domicile, poste ou autre transporteur). Si un emballage est souhaité ou nécessaire (petites quantités, échantillons, etc.), celui-ci sera déduit des frais d'expédition, au minimum 15 CHF. Nous nous réservons le droit d'exiger un paiement anticipé pour les commandes de petites quantités et/ou de facturer un supplément pour les petites quantités.

En cas de facturation dans une devise autre que le franc suisse, le taux de change moyen (cours des billets) des 30 derniers jours + 1 % est appliqué. Facturation en **EURO** : un prix de vente convenu avec le client est fixé par écrit en EURO. Les changements de prix dus aux fluctuations monétaires se font par écrit et peuvent à tout moment être appliqués unilatéralement par la société Josef Amstutz AG.

5) Réclamations et paiements

L'acheteur est tenu de vérifier la marchandise dès sa réception.

Les réclamations pour marchandises défectueuses, marchandises ou parties de marchandises manquantes doivent être déposées dans un délai de **5 jours ouvrables** – à compter de la réception de la marchandise. Les réclamations ultérieures ne donnent aucun droit à une livraison de remplacement, à une réparation, à la résiliation du contrat ou à des dommages-intérêts.

Le paiement s'effectue en règle générale dans un délai de 14 jours net, sauf accord écrit contraire ou mention contraire figurant sur la facture. En cas de retard de paiement, une relance le priant de virer le montant dans un délai de 5 jours est envoyée au client. Dès la deuxième relance, des frais de relance de 10 CHF par relance sont facturés au client, intérêts de retard en sus à partir de la troisième relance.

6) Conditions de livraison

- Les délais de livraison contraignants commencent à courir le jour de la confirmation définitive de la commande. Ils sont considérés comme respectés si nous les confirmons sous forme écrite (lettre, fax, e-mail).
- Si un délai de livraison contraignant a été convenu, l'acheteur peut, en cas de retard, fixer par écrit un délai supplémentaire raisonnable en indiquant qu'il se retirera du contrat si nous ne respectons pas le délai supplémentaire.
- Si la marchandise est enlevée par l'acheteur ou par une entreprise mandatée par lui, des frais de stockage peuvent être facturés au client pour enlèvement tardif, après 5 jours ouvrables.

7) Transfert du risque

Le risque de dégradation fortuite ou de perte fortuite des marchandises livrées est transféré

- au client en cas de livraison chez l'acheteur
- au client en cas d'enlèvement par l'acheteur lui-même
- au client en cas d'enlèvement par une autre entreprise
- au client en cas de remise de la marchandise à un transporteur tiers

En cas de retours de fûts dans notre société, le risque nous est transféré une fois que la ** vérification de la marchandise a été effectuée par nos soins, mais au plus tard 3 semaines après la réception de la marchandise [* * Transport uniquement dans la limite d'exemption conformément à 1.1.3.6 ADR. Tous les fûts collectés peuvent contenir 1 DL max. de liquide résiduel de faible viscosité ou 1 KG max. de contenu résiduel – ce qui correspond à une tare de 5 % – (boue, solides et liquides visqueux)]. En outre, les fûts ne doivent contenir aucun DÉCHET et/ou CORPS ÉTRANGER.

La société Josef Amstutz AG, nettoyage et commerce de fûts, 8907 Wettswil a.A. ne prend aucun fût présentant les symboles de danger (SGH)

= classe de danger H340, H350/H350i, H360/H360D/H360F, H300-H310-H330



Danger (T)

et



Danger (T+)

sauf s'il s'agit de fûts prélavés et neutralisés. Dans ce cas, un accord écrit doit impérativement être conclu avec notre société. En cas de non respect par le remettant, ce dernier peut être tenu responsable et doit supporter tous les frais consécutifs éventuels.

La société Josef Amstutz AG se réserve en outre le droit de refuser les fûts fortement odorants, corrosifs et dangereux pour la santé, même s'ils ne proviennent pas des symboles de danger. Le client est tenu de nous informer au préalable de ce type de fûts potentiel ! Le remettant doit supporter les frais consécutifs éventuels.

8) Garantie et limitation de responsabilité

- Notre garantie prend la forme d'une réparation ou d'une livraison de remplacement, à notre gré.
- En cas de réclamation par l'acheteur, il est tenu, à notre demande, de trier la marchandise faisant l'objet de la réclamation et de la tenir à notre disposition. Si la réclamation est justifiée, nous prenons en charge les frais de retour.
- Si la réparation ou la livraison de remplacement échoue définitivement, l'acheteur peut demander une réduction raisonnable de la rémunération convenue ou résilier le contrat.
- En cas de livraison ou de fabrication de plusieurs objets, le droit de rétractation se limite à la partie faisant l'objet de la réclamation, à moins que le client ne prouve que la livraison complète est sans intérêt pour lui.
- Tout autre droit à garantie est exclu, de même que les droits à dommages-intérêts pour cause de défaut, de dommages consécutifs au défaut ou de retards dans le cadre d'une réparation ou d'une livraison de remplacement, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence de notre part.
- Les droits à garantie sont annulés sans remplacement si l'acheteur lui-même ou un tiers a apporté des modifications ou des améliorations à l'objet, sauf accord écrit contraire de notre part.
- La société Josef Amstutz AG décline toute responsabilité en cas de manipulation incorrecte lors du remplissage des fûts vendus. Le client est seul responsable de l'utilisation du fût approprié pour le produit à remplir. En particulier, le client doit préciser au préalable si la peinture intérieure éventuelle ou les dispositifs d'étanchéité des fûts achetés sont appropriés ou résistants pour son produit.

9) Conditions contractuelles de la société Josef Amstutz AG

S'il existe d'autres conditions et/ou conditions internes de la part de l'autre partie contractante, les conditions contractuelles de Josef Amstutz AG priment toujours et ont un caractère contraignant. Les conditions contractuelles du cocontractant nécessite toujours le consentement écrit de Josef Amstutz AG. La simple notification de conditions contractuelles ne suffit pas et n'est pas contraignante pour Josef Amstutz AG.

10) Réserve de propriété

La marchandise reste notre propriété jusqu'à leur paiement intégral.

11) Lieu d'exécution et tribunal compétent

Le lieu d'exécution pour toutes les obligations de l'acheteur est le siège de la société Josef Amstutz AG, CH-8907 Wettswil a.A.. Les tribunaux compétents pour tout litige découlant de contrats sont les tribunaux compétents habituels de notre société.

12) Droit suisse

Comme convenu, seul le droit suisse s'applique.